

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9

Avignon, le 14 septembre 2023

Tél. 04.32.44.89.30

N°23/165

**Arrêté du Président portant établissement de la liste d'aptitude
d'accès au grade de chef de service de Police Municipale
au titre de la promotion interne**

Le Président du Centre de gestion,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L523-1 et suivants,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'arrêté n°21/095 du 10 avril 2021 du Président du Centre de Gestion FPT de Vaucluse portant définition des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG84,

Considérant les recrutements et nominations dans le cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale intervenus dans les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG 84, permettant d'ouvrir 1 poste à la promotion interne,

Considérant les propositions émanant des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG84,

Considérant l'analyse des propositions faite au regard des critères définis dans les lignes directrices de gestion,

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-2024 00039-2023 0914-R23_165-AR

ARRETE

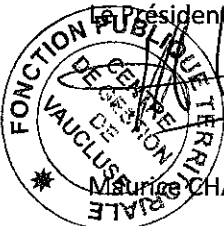

Article 1 : La liste d'aptitude d'accès au grade de chef de service de Police Municipale au titre de la promotion interne est fixée comme suit, à compter du 14 septembre 2023 :

JEANTET Bruno – Mairie de Sarrians

Article 2 : La Directrice du Centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète du département de Vaucluse.

Article 3 : Le Président du Centre de gestion certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président



Maurice CHABERT